

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE LOTBINIÈRE
MUNICIPALITÉ DE DOSQUET**

Séance extraordinaire du conseil de cette municipalité tenue le mardi, 31 mai 2022, à 19h30, au local de la salle multifonctionnelle située au 154 route Saint-Joseph, Dosquet, conformément aux dispositions du Code municipale de la province du Québec.

Les conseillères et les conseillers :

Présents : Aglaée D'Auteuil
Audrey Charest
Sylvain Proulx
Michel Moreau
Claude Lachance
Mathieu Lavigne

Assistance :

Les membres présents forment quorum sous la présidence de monsieur Yvan Charest, maire et président d'assemblée, également présent.

Madame Jolyane Houle, directrice générale, greffière-trésorière, est également présente et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

La séance est ouverte à 19h30.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 31 MAI 2022.

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Dérogation mineure lot 4 109 830 concernant une marge avant de moins de 7,5 mètres et une marge latérale de moins 2 mètres (ou somme de moins de 5 mètres).
3. Étude géotechnique Chalet des Loisirs.
4. Divers :
5. Période de questions.
6. Fin de la séance.

22-05-9364

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Claude Lachance, APPUYÉ par Madame Aglaée D'Auteuil ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, D'ADOPTER l'ordre du jour de cette séance extraordinaire, tel que présenté et, en conséquence il demeure ouvert à toute modification.

Adoptée

22-05-9365

DÉROGATION MINEURE LOT 4 109 830 CONCERNANT UNE MARGE AVANT DE MOINS DE 7,5 MÈTRES ET UNE MARGE LATÉRALE DE MOINS DE DEUX MÈTRES (OU SOMME DE 5 MÈTRES).

CONSIDÉRANT QUE le lot fait l'objet d'une demande de dérogation mineure quant à l'implantation du bâtiment principal en respect des marges avant et latérale qui sont non-conformes au règlement actuel;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage actuel, 2011-281, indique que la marge avant doit être à 7,5 mètres et que la marge latérale doit être d'au moins deux mètres pour une somme minimale de 5 mètres alors qu'elles sont à 6,13 mètres et 1,75 mètres;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme émette un avis favorable à régulariser la situation par l'octroi d'une dérogation mineure;

IL EST RÉSOLU par Monsieur Michel Moreau, APPUYÉ par Madame Audrey Charest ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'octroyer une dérogation mineure au lot 4 109 830 afin de permettre de régulariser la situation en lien avec les marges de recul avant et latérales du bâtiment.

Adoptée

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet

22-05-9366

ÉTUDE GÉOTECHNIQUE PROJET AGRANDISSEMENT ET RÉFECTION DU CHALET DES LOISIRS.

ATTENDU QUE la municipalité peut donner un contrat de gré à gré pour les dépenses de moins de 25 000\$ au sens de la loi sur la gestion contractuelle

IL EST PROPOSÉ par Madame Audrey Charest, APPUYÉ par Monsieur Sylvain Proulx ET EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE le contrat d'étude géotechnique pour l'agrandissement et la réfection du chalet des Loisirs soit octroyé à Englobe pour un montant de global de 13 460,00\$, le tout avant taxes et payable à même le Fonds canadien de revitalisation des collectivités, la taxe d'accise et conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt 2022-460.

Adoptée

DIVERS :

PÉRIODE DE QUESTIONS :

22-05-9367

FERMETURE DE LA SÉANCE.

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Claude Lachance, APPUYÉ par Monsieur Mathieu Lavigne, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, QUE la séance soit levée à 19h35.

Adoptée

ATTESTATION

La directrice générale certifie que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses ci-haut mentionnées et approuvées par le Conseil de la susdite municipalité.

Directrice générale

Maire

Directrice générale

